



National Defence
Défense nationale

Forces armées canadiennes
Gestion de l'éducation des enfants

Informations sur le recrutement des enseignants



Écoles outremer des Forces armées canadiennes (FAC)

Septembre 2020

Prière de lire ce document attentivement
avant de remplir
le formulaire de mise en candidature

Renseignements généraux

Le ministère de la Défense nationale (MDN) administre deux écoles à l'étranger : l'École internationale de l'AFNORTH aux Pays-Bas et l'École internationale du SHAPE en Belgique. Les écoles sont exploitées sous la direction de la Gestion de l'éducation des enfants (GEE) des Forces armées canadiennes (FAC).

Nous recrutons des éducateurs canadiens pour les postes suivants : directeur/directeur adjoint et enseignant. Les enseignants sont engagés pour une période de 2 ans. Chaque année, un certain nombre d'enseignants et/ou de directeurs sont recrutés pour remplacer les employés qui réintègrent leur commission scolaire d'attache au Canada au terme de leur entente de prêt de services (EPS).

Bref historique des écoles outremer des Forces armées canadiennes

Les deux écoles du MDN en Europe offrent aux enfants des familles militaires la possibilité d'être scolarisés aux niveaux primaires et secondaires de la même façon qu'ils le seraient au Canada.

L'École internationale de l'AFNORTH (EIA)

<http://afnorth-is.com/>

L'EIA, fondée en septembre 1967, accueille les enfants du QG CFI Brunssum et des autres militaires de l'OTAN déployés au QG et dans les commandements avoisinants. Quatre pays parrainent l'école, à savoir : le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Allemagne. Le directeur est nommé par le conseil d'administration et est responsable de l'administration de l'école.

Chacune des sections nationales a son propre directeur ou un enseignant principal qui a la responsabilité de sa section, et qui relève à la fois du directeur et de l'autorité responsable de l'éducation. Le directeur de l'école et les directeurs des sections doivent respecter les exigences en matière d'éducation de chaque pays. L'école est chargée de viser à la normalisation de l'éducation dispensée, d'élaborer des cours communs, de favoriser l'apprentissage des langues et de faciliter les échanges interculturels.

Pour les élèves canadiens (à la section élémentaire, de la maternelle à la 5^e année et à la section intermédiaire et secondaire, de la 6^e à la 12^e année), la Section canadienne d'EIA offre des programmes qui suivent le curriculum de l'Ontario. Les élèves au niveau secondaire reçoivent un Diplôme d'études secondaires de l'Ontario. La section offre des cours de français langue maternelle et français langue seconde, mais il n'y a pas de programme d'immersion. La Section canadienne de l'EIA a deux directeurs canadiens, un au niveau élémentaire et un au niveau intermédiaire et secondaire.

L'École internationale du SHAPE (EIS)

<http://www.shape-is.com/>

L'École internationale du SHAPE, fondée en 1967, accueille les enfants des militaires du SHAPE et d'autres employés de l'OTAN affectés dans les régions adjacentes.

L'EIS compte 11 sections : la maternelle, sept écoles primaires (américaine, belge, canadienne, allemande, italienne, norvégienne et britannique) et trois écoles secondaires (américaine, belge et allemande). Trois sections supplémentaires (grecque, polonaise et turque) offrent un programme partiel d'études nationales pendant ou après les heures de classe.

Chaque section de l'EIS a son propre directeur, préfet ou enseignant principal attitré qui est responsable de la gestion de la section. L'école est dirigée par un directeur général et un directeur adjoint qui supervisent les activités du campus avec la collaboration de représentants nationaux.

La section canadienne de l'EIS accueille les enfants de la 1^{re} à la 8^e année et suit le programme d'études de l'Ontario. Les cours sont enseignés à la fois en français et en anglais langue maternelle. Il n'y a pas de programme d'immersion. Les enseignants canadiens de l'EIS doivent être en mesure d'enseigner dans les deux langues officielles. EIS - Section canadienne a un directeur canadien. Les sections britannique et canadiennes partagent un bâtiment scolaire.

1. AFNORTH: Quartier général des Forces alliées Nord-Europe
(*Allied Forces Northern Europe Headquarters*)
2. SHAPE: Grand Quartier général des Puissances alliées en Europe
(*Supreme Headquarters Allied Powers in Europe*)

EXIGENCES ET ATTENTES À L'ENDROIT DE L'ENSEIGNANT

SECTION 1	ADMISSIBILITÉ
SECTION 2	PROCESSUS ET DÉLAIS
SECTION 3	CONDITIONS DE L'ENTENTE DE PRÊT DE SERVICES (EPS)
SECTION 4	ATTESTATION MÉDICALE, DE SÉCURITÉ ET D'ÉTUDES
SECTION 5	OBJECTIFS DE RENDEMENT
SECTION 6	ALLOCATIONS
SECTION 7	DÉMÉNAGEMENT EN EUROPE

SECTION 1 – ADMISSIBILITÉ

1.1 Les critères suivants sont obligatoires pour être admissibles en tant que candidat enseignant:

- avoir la citoyenneté canadienne au moment de la mise en candidature;
- détenir un brevet d'enseignement valide décerné au Canada;
- occuper actuellement un contrat permanent d'enseignant ou de directeur à temps plein avec un conseil scolaire relevant des fonds publics;
- avoir au moins cinq (5) années d'expérience en enseignement;
- connaître le programme d'études du ministère de l'Ontario²; et
- détenir un permis de conduire valide.

Les enseignants dans les Écoles outremer des FAC peuvent refaire une demande pour une entente de prêt de services subséquent. Quand un enseignant retourne au Canada, une période intérimaire de 4 ans doit s'écouler avant de faire une nouvelle demande.

En plus de ces critères, la sélection des candidats sera basée sur l'évidence démontrée des compétences dans les cinq normes d'exercice de la profession enseignante de l'Ontario³ ainsi que la connaissance de meilleures stratégies d'enseignement⁴ :

- *Engagement envers les élèves et leur apprentissage*
 - o capable de travailler en équipe
 - o démontre un niveau de compétences interpersonnelles facilitant la communication et les relations avec les élèves, les parents, et les collègues
 - o capable d'identifier et répondre aux facteurs qui influencent l'apprentissage de chaque élève
- *Connaissances professionnelles*
 - o Qualifications professionnelles
 - connaissances professionnelles diverses en tant que sujets et niveaux enseignés
 - expérience et qualifications en enseignement d'une langue seconde sont un atout
 - o Expériences professionnelles
 - compréhension complète du curriculum pertinent
 - flexibilité pour enseigner des niveaux et des matières variées
 - connaissance approfondie du développement des élèves, des théories de l'apprentissage, de la pédagogie, des programmes-cadres de l'Ontario
- *Pratique professionnelle*
 - o Pratiques d'enseignement actuelles
 - démontre l'utilisation de la pédagogie et de la technologie pour répondre aux besoins particuliers des élèves d'une façon efficace
 - contributions à la pratique professionnelle et au développement de programmes et du curriculum
 - o Pratiques d'évaluation actuelles
 - utilisation de l'évaluation au service de l'apprentissage et pour l'apprentissage
 - stratégies actuelles comme les critères de succès et la rétroaction descriptive

- *Leadership dans les communautés d'apprentissage*
 - o engagement dans les communautés d'apprentissage au niveau de l'école et du conseil scolaire
 - contributions aux activités parascolaires
 - contributions à la culture de l'école
 - o assume le rôle de leader afin de favoriser la réussite des élèves;
- *Perfectionnement professionnel continu*
 - o connaissances des pratiques et recherches courantes en éducation
 - o engagement dans les activités de perfectionnement professionnel

À NOTER :

- 1) Les candidats au SIS doivent être qualifiés et capables d'enseigner dans les deux langues officielles du Canada.
- 2) Les candidats se présentant aux postes de niveaux secondaires (de la 9^e à la 12^e année) doivent détenir un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ou être admissibles à l'obtenir.
- 3) Les [normes d'exercice de la profession enseignante de l'Ontario](#) s'appliquent aux enseignants canadiens aux Écoles outremer des FAC.
- 4) [Le Cadre d'efficacité pour la réussite de chaque élève à l'école de langue française \(M-12\)](#) dirige l'enseignement de nos enseignants canadiens aux Écoles outremer des FAC.

1.2 Les critères suivants sont obligatoires pour être admissible en tant que candidat administratif au niveau élémentaire (directeur ou directeur-adjoint) :

- avoir réussi les Parties I et II de la Qualification de directeur ou de directrice d'école en Ontario; ou l'équivalent provincial canadien
- occuper présentement un poste de directeur ou de directeur adjoint dans une école canadienne;
- avoir au moins cinq années d'expérience dans le domaine administratif dans une école élémentaire au Canada; en Ontario de préférence.
- avoir la capacité de parler d'autres langues (par ex. français) est considérée comme un atout¹.

1.3 Les critères suivants sont obligatoires pour être admissible en tant que candidat administratif au niveau secondaire (directeur ou directeur-adjoint) :

- avoir réussi les Parties I et II de la Qualification de directeur ou de directrice d'école en Ontario;
- occuper présentement un poste de directeur ou de directeur adjoint dans une école en Ontario;
- avoir au moins cinq années d'expérience dans le domaine administratif dans une école secondaire en Ontario.
- La capacité de parler d'autres langues (par ex. français) est considérée comme un atout¹.

En plus de ces critères, la sélection des candidats administratifs sera fondée sur les preuves démontrées des compétences dans la Stratégie ontarienne en matière de leadership² :

- établir une orientation pour l'école
- développer des relations interpersonnels / mentorat du personnel
- améliorer le programme d'enseignement
- assurer la responsabilité de l'école
- faire preuve de leadership personnel

À NOTER :

- 1) Les candidats administratifs au poste de directeur de l'EI du SHAPE doivent être bilingues (français / anglais).
- 2) [La Stratégie ontarienne en matière de leadership](#) dirige le recrutement de la direction à l'EIA et à l'EIS.

SECTION 2 – PROCESSUS ET DÉLAIS

2.1 La date limite de mise en candidature est **le 30 octobre à midi, heure normale de l'Est (HNE)**

2.2 Les candidatures seront traitées comme suit :

Vérification de candidature

- Vérification par le personnel administratif de la Gestion de l'éducation des enfants (GEE) des FAC de toutes les exigences.
- Examen des dossiers complets par les administrateurs/directeurs de la Gestion de l'éducation des enfants des FAC.

Sélection d'entrevue

- Liste de candidats retenus dressée par le comité de sélection de la Gestion de l'éducation des enfants des FAC.
- Les candidats retenus en seront informés par courriel au plus tard le 30 novembre.
- Les candidats qui n'ont pas été retenus en seront informés par courriel au plus tard le 30 novembre.

Entrevues

- Les entrevues se dérouleront en ligne au début du mois de décembre.
- Les candidats recevront au plus tard au 30 décembre une lettre concernant la décision finale.
- Les candidats retenus recevront une lettre de confirmation, sous réserve des exigences des attestations.

Processus d'attestation

- Les candidats retenus reçoivent un document d'instruction pour suivre le processus d'attestation des FAC quant à la santé, la sécurité et l'éducation des enfants.
- Une entente de prêt de services est préparée et envoyée à l'enseignant/à la commission scolaire dont relève le candidat pour signature et retour à la GEE.

SECTION 3 – CONDITIONS DE L'ENTENTE DE PRÊT DE SERVICES (EPS)

3.1 Les candidats retenus (enseignant, directeur adjoint ou directeur) sont liés par une entente de prêt de services (EPS) tripartite de deux ans conclue avec le ministère de la Défense nationale et leurs commissions scolaires. Les conditions du EPS sont établies par le MDN.

3.2 Durant l'EPS, la commission scolaire demeure responsable du salaire et des avantages sociaux de l'enseignant, et est remboursée par le MDN. L'EPS est avantageuse dans la mesure où elle protège le salaire, les droits et les avantages acquis en vertu de la convention collective de la commission scolaire et demeure en vigueur pendant la durée entière du prêt de services.

3.3 L'année scolaire dans les écoles outremer des FAC commence à la mi-août et se termine au juin. Les calendriers de l'année scolaire aux Écoles Outremer des FAC sont guidés par la *Loi sur l'éducation de l'Ontario*, au Règlement 304, Calendrier scolaire, journées pédagogiques.

3.4 Les conditions d'emploi aux Écoles outremer des FAC peuvent différer des conditions des Conseils.

3.5 L'enseignant en EPS s'engage comme membre d'un élément civil des FAC hors du Canada avec un rang d'officier (par ex. Capitaine pour les postes d'enseignement et Major pour les postes de direction). À compter de son arrivée, l'enseignant en EPS sert auprès des FAC hors du Canada, en sa capacité professionnelle, de l'école où il est affecté.

3.6 Conformément à l'alinéa 60(1) de la Loi sur la défense nationale (LRC 1985, chap. N-5), l'enseignant en EPS est soumis au Code de discipline militaire pour la durée de son affectation avec les Écoles outremer des FAC.

3.7 Les candidats retenus doivent obtenir un certificat de premiers soins, ainsi qu'un certificat de RCR avant d'arriver à l'affectation.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DÉCLARATION AVANT LA NOMINATION

3.8 Les écoles outremer des FAC se réservent le droit de procéder à une enquête exhaustive sur tout sujet lié à l'offre d'une entente de prêt de services à un candidat. Les écoles outremer des FAC communiqueront avec les personnes et les organismes mentionnés par le candidat afin d'obtenir des informations professionnelles, y compris les antécédents scolaires, le rendement au travail et le taux d'absentéisme. Les informations recueillies auprès des références ne serviront qu'à évaluer l'admissibilité, l'aptitude à l'emploi et les qualifications du candidat en vue d'une entente de prêt de services avec les écoles outremer. Les vérifications des références seront faites de façon confidentielle et l'information recueillie sera conservée confidentiellement par la GEE.

3.9 Divulgarion de renseignements :

- Les renseignements recueillis auprès des références servent à évaluer l'admissibilité, l'aptitude à l'emploi et les qualifications du candidat en vue d'une entente de prêt de services avec les écoles outremer des FAC. Les évaluations de rendement seront conservées dans un dossier personnel.
- Tous les renseignements sont recueillis et conservés conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
- Les renseignements concernant le personnel seront conservés dans les fichiers électroniques et papier et seront utilisés à des fins justificatives légales, telles que l'établissement des indemnités, le remboursement du salaire et des avantages sociaux, le recrutement et la sélection et la soumission d'informations.
- Le personnel des ressources humaines du MDN, les administrateurs du MDN (p. ex., les directeurs, directeurs adjoints, superviseurs, enseignants, personnel administratif, juristes ou jury de sélection) peuvent examiner les renseignements conservés dans les fichiers électroniques ou papier selon le principe du « besoin de savoir ».
- Les informations personnelles sont conservées en sécurité dans les bureaux des écoles outremer du MDN, à moins qu'elles ne se trouvent temporairement à un autre endroit à des fins de recrutement ou de sélection.

SECTION 4 – ATTESTATION MÉDICALE, DE SÉCURITÉ ET D'ÉTUDES

4.1 Les enseignants retenus doivent satisfaire aux mêmes exigences que les familles de militaires affectés en Europe. Par conséquent, les enseignants ainsi que leurs personnes à charge doivent suivre des évaluations médicales, sécuritaires et éducatives et recevoir un résultat <vert> dans chaque catégorie pour recevoir l'offre d'une EPS. Le but de cette section est d'offrir des informations pour le processus des évaluations.

4.2 Avant la mi-janvier, les enseignants retenus recevront du GEE un document d'instruction et les formulaires à remplir pour le processus d'évaluation.

MÉDICAL

4.3 Les enseignants retenus ainsi que leurs personnes à charge se soumettront à un examen médical approfondi effectué par le médecin de famille. Le questionnaire médical doit être rempli par le médecin.

4.4 L'évaluation médicale tiendra compte des facteurs suivants :

- la possibilité que l'accès à des installations de soins de santé soit limité à l'étranger;
- la possibilité que les soins soient donnés par une personne s'exprimant dans une langue étrangère;
- la possibilité d'aggravation d'un problème de santé mineur en raison des conditions climatiques ou d'autres facteurs;
- la stabilité affective de l'enseignant et des membres de sa famille;
- tout problème d'inadaptation affective ou de délinquance chez les enfants à charge;

À noter :

- 1) Certains médicaments sont interdits dans certains pays.
- 2) Le stress occasionné par le changement de milieu, accentué par la méconnaissance de la langue, l'isolement ou le peu ou l'absence de moyens de communication peut aggraver des problèmes et mener à la fin hâtive de l'affectation.

4.5 Certaines conditions médicales et situations psychosociales ne conviennent pas à une affectation à l'étranger, notamment :

- les personnes éprouvant des problèmes conjugaux ou financiers;
- les personnes qui prennent des médicaments interdits dans le pays de l'affectation ou
- les personnes ayant des problèmes de santé, des problèmes de stabilité affective ou des difficultés d'adaptation.

4.6 Les enseignants sont priés de ne pas poser leur candidature s'ils savent déjà que des problèmes de santé, éprouvés par eux-mêmes ou un membre de la famille, entraîneraient le rejet du dossier pour des raisons médicales.

SÉCURITÉ

4.7 Les enseignants retenus pour une affectation à l'étranger doivent obtenir une habilitation de sécurité de la Défense nationale (Vérification approfondie de la fiabilité).

4.8 Les enseignants retenus doivent fournir une vérification policière pour le conjoint(e) (le cas échéant)

ÉDUCATION

4.9 Chaque enfant de moins de 23 ans de l'enseignant retenu doit suivre une évaluation aux études rempli par l'enseignant de l'enfant ou le directeur de son école. Les Écoles Outremer des FAC n'offrent pas la gamme complète de programmes d'études spécialisées et les élèves avec des besoins d'éducation, de comportement ou émotionnels peuvent recevoir une évaluation <rouge> comme résultat.

SECTION 5 – OBJECTIFS DE RENDEMENT

5.1 Les enseignants ou directeurs retenus avec un EPS sont censés répondre aux exigences de leur poste de manière indépendante et efficace. Il n'y a pas de soutiens supplémentaires pour ceux dont la performance doit être améliorée. L'apprentissage professionnel et le travail en équipe sont attendus en tout temps.

5.2 Les écoles outremer des FAC n'évaluent pas le travail des enseignants et des directeurs. L'évaluation du rendement du personnel enseignant relève de la commission scolaire canadienne qui les emploie. Les écoles outremer peuvent toutefois menées une évaluation abrégée, en fonction des normes de pratique de l'Ontario, du rendement de tous les employés recrutés au moyen d'une EPS.

5.3 Les écoles outremer des FAC utilisent le plan d'apprentissage comme outil permettant aux enseignants de réfléchir à leur rendement et de fixer et d'atteindre des objectifs précis pour chaque année scolaire. Les enseignants doivent présenter un plan d'apprentissage annuel à chaque année. Ce plan doit tenir compte du plan d'amélioration continue de l'école.

SECTION 6 – ALLOCATIONS ET SALAIRES DANS LE CADRE D'UNE EPS

6.1 Les enseignants retenus ont droit à des allocations pour payer certains frais de déménagement et de logement en Europe, et la différence du coût de la vie. Ces allocations sont approuvées par le Conseil du Trésor. La présente section offre un aperçu des allocations auxquelles les candidats pourraient avoir droit :

- a. **Indemnité différentielle de mission (IDM)** : Le coût de la vie en Europe étant plus élevé qu'à Ottawa, le MDN verse une indemnité non imposable pour compenser le coût plus élevé des biens et services.
- b. **la prime de service à l'étranger (PSE)** : Versée mensuellement pour couvrir les dépenses qui ne sont pas visées par une autre indemnité ou avantage social;
- c. **Indemnité de déplacement de vacance (IDV)** : Après qu'une deuxième EPS a été accordée, l'enseignant et les personnes à sa charge demeurant avec lui ont droit à une IDV au début de leurs troisièmes années afin qu'ils puissent prendre un voyage au Canada ou ailleurs. Cette indemnité n'est attribuée qu'une seule fois et n'est pas imposable. Elle doit être réconciliée, documents et reçus à l'appui, avant que l'entente de prêt de services soit échue et que l'enseignant rentre au Canada.

ATTENTION : Les montants de ces allocations exprimés en dollars sont calculés selon le salaire du personnel et ils changent avec les fluctuations du marché ou des taux de change. Certains montants peuvent changer une fois par année, alors que d'autres changent tous les mois. On recommande aux enseignants de faire preuve de prudence dans leurs prévisions financières lorsqu'ils reçoivent des allocations pour services à l'étranger.

6.2 Les enseignants retenus seront informés des allocations auxquelles ils ont droit pendant leur voyage de recherche de domicile (VRD) (par ex. le loyer maximal, la quote-part de loyer, l'indemnité pour les services publics et les frais de services publics qui lui reviennent).

6.3 **Salaires dans le cadre d'une EPS**: Le personnel enseignant des écoles outre-mer des FAC reçoivent un salaire provenant de leurs conseils scolaires tel que suit :

- a. Les enseignants choisis pour une affectation d'enseignant en salle de classe touchent le salaire stipulé dans la convention collective de leur commission scolaire.
- b. Les enseignants qui sont choisis pour une affectation de directeur continuent de toucher leur salaire habituel à titre de directeur d'école par leur commission scolaire pendant leur affectation au MDN.
- c. Les enseignants ne peuvent pas continuer de toucher les allocations associées à des fonctions spéciales, à des responsabilités, à des déplacements ou à toute autre circonstance liée à leurs fonctions dans leur commission scolaire au Canada. Les allocations d'études universitaires versées en vertu d'un accord salarial avec la commission scolaire sont acceptées comme faisant partie du salaire remboursable de l'enseignant.

DÉPLACEMENTS POUR DES RAISONS PERSONNELLES

6.4 Les enseignants pourraient avoir droit à une aide au transport pour des raisons personnelles pour couvrir les frais de déplacement dans les cas suivants :

- une maladie grave (y compris une blessure grave) d'une personne à charge qui étudie à un autre endroit que celui où est affecté l'enseignant;
- la maladie grave ou le décès d'un parent, d'un frère ou d'une sœur, d'un membre de la famille immédiate ou d'un enfant non à charge de l'enseignant ou de son conjoint ou sa conjointe.

ASSURANCE-MALADIE

6.5 Les enseignants, ainsi que les personnes à charge qui les accompagnent, sont couverts par un régime d'assurance-maladie de MDN pendant la durée entière de leur affectation. Ce régime sert à remplacer la couverture provinciale de soins de services. Le MDN assume tous les coûts de ce régime d'assurance-maladie.

6.6 Le régime MDN ne remplace pas les polices d'assurance complémentaires (par ex. médicaments, soins dentaires) offertes par la commission scolaire. Les polices d'assurance du Conseil scolaire doivent donc être conservées.

LOGEMENT À L'ÉTRANGER

6.7 Un enseignant peut trouver à Brunssum aux Pays-Bas, ou à Casteau en Belgique, un logement comparable, mais n'ayant pas forcément la même superficie ni dimensions, ni coûts ou normes auxquelles l'enseignant est habitué au Canada. Les logements à l'étranger sont habituellement non meublés.

6.8 Les logements militaires ne sont pas offerts aux enseignants. Les logements sont normalement situés à moins de 25 kilomètres de l'école.

6.9 **Quote-part de loyer et des services publics:** Le loyer de logement est partagé entre le MDN et l'enseignant. L'enseignant paiera une quote-part de loyer et des services publics et le MDN paiera la restant. Les dimensions de location et la quote-part de loyer est basée sur la taille de la famille, ainsi que le salaire annuel de l'enseignant.

SECTION 7 – DÉMÉNAGEMENT EN EUROPE

VOYAGE DE RECHERCHE DE DOMICILE (VRD)

7.1 Le MDN paie un voyage de recherche de domicile aux enseignants choisis et à leurs conjoints durant une période de congé scolaire (normalement en mars ou en avril).

7.2 Pendant la visite de recherche de domicile, un agent expliquera les allocations et aidera l'enseignant à trouver un logement qui correspond à ses besoins et à ceux de sa famille,

DISPOSITIONS DES DÉMÉNAGEMENTS ET DU TRANSPORT

7.3 Le MDN s'occupe des dispositions de déménagement et de déplacement en avion de l'enseignant et des personnes à sa charge qui l'accompagnent.

7.4 Le MDN assumera les frais liés au déménagement des meubles et des effets personnels en Europe et en retour au Canada. Tous les meubles et effets personnels qui restent au Canada seront entreposés et assurés par le MDN. Les enseignants sont assujettis aux mêmes restrictions de poids que les membres des Forces armées canadiennes déménageant à l'étranger.

7.5 Le MDN **ne** rembourse **aucun** frais liés à la vente, ni de la location, de la maison principale de l'enseignant.

EXPÉDITION D'UN VÉHICULE PARTICULIER (VP)

7.6 L'enseignant peut expédier un véhicule à l'étranger. L'enseignant pourrait obtenir l'autorisation d'entreposer un véhicule au Canada.

DÉMÉNAGEMENT DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

7.7 Les frais de voyage raisonnables encourus pour le déménagement aller-retour d'animaux de compagnie sont remboursables jusqu'à concurrence de 650 \$ CAN, sans égard au nombre d'animaux. L'enseignant est la responsable pour faire tous les arrangements associés au déménagement d'animaux de compagnie.

CONSIDÉRATIONS FAMILIALES

7.8 Pour un enseignant choisis pour enseigner en Belgique (SHAPE), il est important de noter que les accords internationaux ne permettent pas aux conjoints de faits d'accompagner l'enseignant. Dans de tel cas, l'enseignant doit présenter un accord notarié.

7.9 Les enfants des enseignants retenus peuvent fréquenter les Écoles outremer des FAC (EIS ou EIA) sans frais de scolarité.

7.10 Pour les enseignants qui ont des enfants d'âge préscolaire, il est important de noter que l'accès à la garderie peut être plus limité qu'au Canada et que l'enseignant devrait être prêt à prendre les dispositions nécessaires.

CALENDRIER – DÉMÉNAGEMENT EN EUROPE

7.11 Voici un échéancier général typique d'un déplacement :

Mars / avril	Voyage de Recherche d'un Domicile (VRD) <i>VRD doit être durant le Congé de mars ou d'avril dans l'école où travaille actuellement l'enseignant</i>
Fin juin	Expédition du Véhicule Particulier de l'enseignant Emballage et déménagement des meubles et des effets personnels
1 ^{er} juillet	Logement disponible en Europe
Mi-juillet	Vol vers l'Europe
Fin-juillet	Aménagement dans le logement en Europe
Août	Soumettre la réclamation pour les dépenses liées au déplacement vers le nouvel emplacement